



Le DITEP

Le fonctionnement en Dispositif intégré des (ITEP) Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques

Le DITEP en 30 secondes

Le **DITEP — dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques** — accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes dont les difficultés psychologiques, notamment lorsqu'elles s'expriment par des troubles du comportement, perturbent fortement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Sa particularité tient autant à **ce qu'il propose** qu'à **la manière dont il l'organise**. Le DITEP articule des réponses thérapeutiques, éducatives et pédagogiques et peut mobiliser différentes modalités d'accompagnement : interventions dans les lieux de vie, accueil de jour, accueil de nuit, scolarisation et accompagnements à temps complet, partiel ou séquentiel.

L'objectif du fonctionnement en dispositif est de pouvoir **faire évoluer et combiner ces modalités en fonction des besoins du jeune**, tout en évitant que chaque évolution de son parcours nécessite systématiquement une nouvelle décision de la CDAPH. Le cadre actuel accorde également une place importante à la scolarisation en milieu ordinaire et à la coopération entre le médico-social, l'Éducation nationale, la famille et les autres acteurs du parcours.

En une phrase : **Le DITEP n'est pas une nouvelle structure : c'est une manière d'organiser plusieurs modalités d'accompagnement autour d'un parcours qui peut évoluer.**

Mise à jour : 09/09 /2026





Avant d'aller plus loin ... Ce que le DITEP n'est pas !

Les dispositifs sont parfois difficiles à comprendre parce que leur nom ne dit ni où ils se trouvent, ni exactement comment ils fonctionnent. Avant d'entrer dans le détail du DITEP, commençons donc par écarter quelques représentations trompeuses.

❌ « Le DITEP est un nouveau type d'établissement »

Non. Le passage de l'ITEP au fonctionnement en dispositif ne consiste pas à créer un nouvel établissement ou un nouveau bâtiment. Il organise de manière intégrée différentes modalités d'accompagnement, directement ou en partenariat. Le droit de 2024 parle d'ailleurs explicitement d'**ESMS "fonctionnant en dispositif intégré"**.

❌ « Il existe un DITEP par département »

Non. Il ne faut pas confondre le dispositif avec son cadre territorial de coopération. Plusieurs organismes gestionnaires et plusieurs organisations en dispositif peuvent intervenir dans un même département.

❌ « DITEP = ITEP + SESSAD »

C'est une représentation historique utile, mais insuffisante. Le DITEP s'est développé à partir de l'articulation des modalités institutionnelles et ambulatoires des ITEP et SESSAD. Mais le principe n'est pas simplement d'additionner deux organisations : il consiste à rendre les modalités **plurielles, combinables et évolutives** autour du parcours. Le cadre actuel parle notamment de prestations en milieu ordinaire, d'accueil de jour et de nuit, à temps complet ou partiel.

❌ « Un jeune est soit en établissement, soit suivi à l'extérieur »

Justement non. Plusieurs modalités peuvent se succéder ou se combiner. L'accompagnement peut évoluer avec les besoins du jeune et de son environnement. C'est l'une des raisons d'être du fonctionnement intégré.

❌ « En DITEP, la MDPH et la CDAPH n'interviennent plus »

Faux. La CDAPH reste à l'origine de l'orientation et précise la première modalité d'accompagnement et de scolarisation. Le fonctionnement intégré permet ensuite certaines évolutions sans solliciter une nouvelle décision de la CDAPH à chaque changement, dans le cadre fixé par les textes.

❌ « Tous les DITEP proposent exactement la même chose »

Non. Le principe de fonctionnement est commun, mais l'offre concrètement mobilisable dépend des modalités disponibles, des implantations, des professionnels, des partenariats et de l'organisation territoriale.

À retenir avant de continuer : le DITEP est moins facile à repérer qu'un établissement précisément parce qu'il ne se définit pas d'abord par un lieu. **Il se définit par l'organisation de la réponse.**

Pourquoi le DITEP ?

D'une logique de modalités séparées vers un parcours plus souple

Une évolution progressive

Du cadre des ITEP à une logique de dispositif plus large





L'ITEP est historiquement un établissement médico-social destiné à des jeunes présentant des difficultés psychologiques importantes ayant des conséquences sur leur socialisation et leurs apprentissages. À ses côtés, les interventions de type SESSAD ont permis de développer des accompagnements dans les lieux de vie du jeune. Mais une difficulté apparaît rapidement : **les besoins d'un enfant ne restent pas identiques pendant plusieurs années**. Un jeune peut avoir besoin, à une période donnée, d'interventions importantes au sein d'un établissement puis davantage d'accompagnement dans son école ou son domicile. Certaines périodes peuvent nécessiter un accueil de nuit ; d'autres non. Une scolarisation peut elle aussi évoluer.

Lorsque chacune de ces réponses est pensée comme une catégorie séparée, l'évolution du besoin peut entraîner une succession de décisions administratives, d'admissions et parfois de ruptures. Le fonctionnement en dispositif intégré a précisément cherché à introduire davantage de **souplesse et de continuité** dans ces parcours.

Alors, qu'est-ce qu'un « dispositif » ?

Dans les Focus du Campus, nous appelons dispositif une réponse organisée autour d'un besoin, d'une population ou d'un parcours, qui articule des acteurs, des ressources ou plusieurs modalités d'intervention, sans constituer nécessairement une structure autonome.

Un dispositif n'est donc pas défini d'abord par ses murs, mais par la réponse qu'il organise.

Le DITEP : Pour qui et comment ?

Un public défini par ses besoins, pas simplement par un diagnostic

Le DITEP s'adresse à des **enfants, adolescents et jeunes adultes** dont les difficultés psychologiques, et notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Un point est important : **ITEP ne signifie pas simplement "établissement pour enfants ayant des troubles du comportement"**. Le cadre réglementaire décrit une situation plus globale, dans laquelle les potentialités intellectuelles et cognitives sont préservées mais où les difficultés rencontrées engagent le jeune dans un processus handicapant nécessitant des actions conjuguées et un accompagnement personnalisé.

Cela explique la construction même de la réponse ITEP : le besoin ne relève exclusivement **ni de l'éducatif, ni du soin, ni de la pédagogie**. Ces trois dimensions sont indissociables et doivent s'articuler avec **la famille et l'environnement du jeune**.

THÉRAPEUTIQUE	ÉDUCATIVE	PÉDAGOGIQUE
Comprendre et accompagner les difficultés psychologiques et leurs manifestations.	Soutenir l'autonomie, les relations, la socialisation et la vie quotidienne.	Maintenir ou restaurer les conditions permettant les apprentissages et la scolarisation.

Un public très masculin

Les données nationales DREES montrent une caractéristique particulièrement marquée des ITEP : **environ 9 jeunes accompagnés sur 10 sont des garçons**. Les 11-15 ans représentent également une part importante du public accueilli.

Ces chiffres décrivent la population effectivement accompagnée ; ils ne signifient évidemment pas que les difficultés auxquelles répondent les ITEP seraient intrinsèquement masculines. Cette forte surreprésentation masculine peut aussi conduire à interroger les modalités de repérage, d'orientation et d'expression des difficultés selon les publics.





Un accompagnement qui ne correspond plus à une seule « case »

Le principe du dispositif est de disposer d'une palette suffisamment large pour que l'accompagnement puisse évoluer. Le cahier des charges actuel prévoit des prestations **adaptées, souples et modulaires**, directement proposées par l'ESMS ou organisées avec d'autres partenaires.

Plusieurs modalités peuvent être mobilisées :

- **Dans les lieux de vie** : Le jeune peut être accompagné dans son environnement ordinaire : école, domicile et autres lieux participant à son parcours.
- **En accueil de jour** : Des temps d'accompagnement thérapeutique, éducatif et pédagogique peuvent être organisés au sein de l'ESMS.
- **En accueil de nuit** : Selon l'offre disponible : internat, internat modulé ou accueil familial spécialisé.
- **À temps complet ou à temps partiel** : Le volume et la combinaison des accompagnements peuvent évoluer en fonction des besoins.
- **Avec l'école** : Le dispositif travaille en coopération avec les établissements scolaires. Depuis 2024, le cahier des charges affirme comme ambition prioritaire la scolarisation en milieu ordinaire, lorsque les conditions permettant cette scolarisation sont réunies.

Dans les ITEP, les accompagnements observés ne se résument déjà plus à l'internat. Les données DREES 2022 montrent une diversité importante des modalités : accueil externe, séquentiel, interventions sur les lieux de vie et différentes formes d'internat.

La bonne question n'est donc plus seulement : "Où le jeune est-il accueilli ?" mais : "Quelles modalités sont mobilisées aujourd'hui dans son parcours ?"

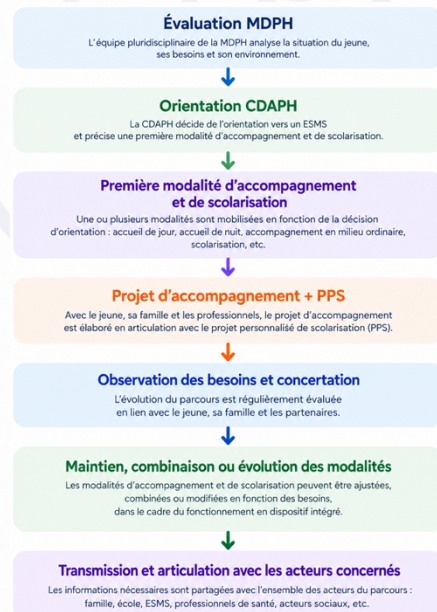
La souplesse ne signifie pas l'absence de cadre

Le fonctionnement intégré ne supprime pas l'orientation par la MDPH/CDAPH.

À partir de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire, la CDAPH prononce l'orientation vers un ESMS fonctionnant en dispositif intégré et précise les premières modalités d'accompagnement et de scolarisation. La famille reçoit également une information sur le fonctionnement en dispositif intégré. Le parcours peut ensuite évoluer.

L'intérêt du dispositif intégré est précisément de permettre certaines évolutions **sans recommencer l'ensemble du processus d'orientation à chaque modification**. Cette souplesse reste encadrée et repose sur la concertation, l'information et l'association du jeune et de sa famille.

Et la famille ? Elle n'est pas simplement informée d'une décision prise par le dispositif. Le cahier des charges 2024 pose explicitement l'ambition d'**associer l'enfant ou le jeune et sa famille aux évolutions du parcours**.



Beaucoup plus qu'une équipe éducative

Parce que les difficultés accompagnées touchent simultanément la santé psychique, les relations, la socialisation et les apprentissages, le DITEP repose sur une organisation interdisciplinaire.

On peut notamment rencontrer, selon les organisations : éducateurs spécialisés et autres professionnels éducatifs, psychologues, médecins et psychiatres/pédopsychiatres, infirmiers, psychomotriciens et autres professionnels de rééducation, assistants de service social, enseignants, cadres et fonctions administratives.



La composition réelle varie toutefois selon les DITEP. La présence théorique d'une fonction dans le modèle ne signifie pas que chaque site dispose en permanence du même professionnel ni du même volume d'ETP.

Le DITEP travaille aussi avec ceux qui n'y travaillent pas. C'est une caractéristique fondamentale du dispositif.



Le cadre 2024 renforce cette dimension en faisant de l'appui aux acteurs de droit commun et à la communauté éducative l'une des dimensions du fonctionnement intégré.

Le dispositif ne consiste donc pas seulement à réunir plusieurs métiers à l'intérieur d'une organisation. Il organise aussi leur articulation avec les ressources qui entourent le jeune.

Quel poids des DITEP en France ?

Les statistiques nationales comptabilisent beaucoup plus facilement les **établissements, services, places et personnes** que les dispositifs eux-mêmes. Il faut donc résister à la tentation de transformer artificiellement ces données en un nombre de DITEP.

Quelques repères



Dans l'enquête ES-Handicap 2022, environ 630 structures déclarent un dispositif intégré ITEP. Mais attention : 630 structures déclarantes ne signifient pas 630 DITEP. Alors pourquoi est-il si difficile de répondre à « combien de DITEP ? ». Parce qu'un dispositif peut associer plusieurs entités. Or nos systèmes administratifs restent largement construits autour des établissements, services, autorisations et numéros FINESS.

C'est presque le paradoxe statistique du DITEP : **Nous avons transformé la manière d'organiser l'accompagnement plus vite que notre manière de compter les organisations qui l'assurent.**

Et comment mesure-t-on son activité ? La CNSA considère que **la file active, toutes modalités confondues**, est l'indicateur le plus directement révélateur de l'activité d'un DITEP. Un jeune n'y est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il bénéficie de plusieurs modalités au cours de la période.

Places autorisées ≠ personnes présentes au 31 décembre ≠ file active annuelle ≠ modalités mobilisées ≠ nombre d'interventions.

Voilà pourquoi parler uniquement de « nombre de places » décrit imparfaitement l'activité réelle d'un dispositif.



Un Ditep ... mais pas un modèle unique

Le même principe, des réalités territoriales différentes

Deux DITEP peuvent relever du même cadre réglementaire sans disposer exactement des mêmes ressources ni fonctionner de manière identique.

1. La palette disponible

Certains disposent directement d'une offre importante d'accueil de jour, de nuit et d'interventions ambulatoires. D'autres doivent davantage s'appuyer sur des coopérations avec d'autres ESMS pour compléter cette palette. Le cadre 2024 prévoit explicitement cette possibilité.

2. Les implantations

Un dispositif peut être concentré autour de quelques sites ou intervenir sur un territoire étendu. Les distances, les transports, la proximité des établissements scolaires et l'environnement urbain ou rural influencent nécessairement son organisation concrète.

3. Les ressources professionnelles

Les équipes ne présentent pas partout la même composition ni les mêmes quotités de travail. La disponibilité de certaines compétences, notamment médicales, psychologiques ou paramédicales, peut donc modifier la capacité à organiser localement certaines réponses.

4. L'environnement du DITEP

Un dispositif ne fonctionne pas seul. L'offre de pédopsychiatrie, les établissements scolaires, les ressources sociales, l'ASE, la PJJ, les autres ESMS et les acteurs de droit commun constituent son environnement de travail.

5. L'histoire des organisations

Certains DITEP résultent de l'évolution d'un même organisme gestionnaire disposant historiquement de plusieurs modalités. D'autres reposent davantage sur des articulations et coopérations entre acteurs.

Derrière un même sigle national se trouvent donc des capacités d'intervention, des organisations et des environnements territoriaux qui peuvent être différents.



Trois situations pour comprendre

Situation 1 – Continuer à aller à l'école

Noah, 10 ans, rencontre d'importantes difficultés de comportement qui perturbent sa scolarité. Son orientation médico-sociale ne signifie pas nécessairement qu'il quitte son école pour « entrer en ITEP ».

Une partie de son accompagnement peut être réalisée dans son environnement, avec des interventions du dispositif et une coopération avec l'équipe scolaire. Des temps complémentaires peuvent être organisés dans d'autres modalités lorsque cela répond à ses besoins.

Ce que montre la situation : être accompagné par un DITEP ne signifie pas nécessairement être accueilli quotidiennement dans un établissement médico-social.

Situation 2 – Le besoin change

Lina, 13 ans, bénéficie d'un accompagnement majoritairement ambulatoire. Une période de forte déstabilisation conduit l'équipe, la jeune, sa famille et les partenaires à réinterroger l'intensité et les modalités de l'accompagnement.

Dans le cadre réglementaire du fonctionnement intégré, certaines modalités peuvent alors être adaptées ou combinées sans qu'une nouvelle décision de la CDAPH soit nécessaire pour chaque évolution. Quelques mois plus tard, l'équilibre évolue de nouveau et l'accompagnement peut être réajusté.

Ce que montre la situation : une modalité d'accompagnement n'est pas nécessairement la destination définitive du jeune.

Situation 3 – Plusieurs réponses en même temps

Yanis, 16 ans, poursuit une partie de sa scolarité en milieu ordinaire. Son accompagnement mobilise parallèlement des interventions éducatives, thérapeutiques et des temps organisés par le DITEP.

Il n'est donc pas pertinent de résumer sa situation en disant qu'il est « au SESSAD », « en ITEP » ou « à l'école ».

Ce que montre la situation : Le parcours peut être constitué de plusieurs réponses simultanées. C'est leur articulation qui fait dispositif.

Ce qu'il faut retenir

LE DITEP N'EST PAS UN BÂTIMENT.

Il organise différentes modalités thérapeutiques, éducatives et pédagogiques autour du parcours d'un jeune.

LE DISPOSITIF APPORTE DE LA SOUPLESSE, PAS L'ABSENCE DE RÈGLES.

La CDAPH conserve son rôle dans l'orientation initiale. Le fonctionnement intégré permet ensuite de faciliter certaines évolutions des modalités selon le cadre prévu.

“DITEP” NE DÉCRIT PAS PARTOUT EXACTEMENT LA MÊME OFFRE.

Le cadre est national, mais les ressources, implantations, équipes, partenariats et modalités réellement disponibles peuvent varier selon les territoires.



Regard Fluxiens

Et si mesurer la performance servait d'abord à apprendre des autres ?

Le DITEP repose sur une idée forte : **adapter la réponse aux besoins du jeune plutôt que l'obliger à entrer durablement dans une modalité prédéfinie**. Mais cette souplesse produit une conséquence : derrière un même cadre national peuvent exister des réponses très différentes. Les professionnels disponibles, les modalités proposées, les partenaires mobilisables, l'offre scolaire ou psychiatrique du territoire, les moyens et l'organisation du dispositif ne sont pas identiques partout. Nous savons pourtant mesurer beaucoup de choses. **Places, file active, activité, ETP, prestations, besoins, qualité des pratiques...** Les évaluations HAS permettent désormais elles aussi d'observer et de comparer certains aspects du fonctionnement des ESSMS. Des CREAI, l'AIRe ou des organismes gestionnaires organisent par ailleurs des études, échanges de pratiques et RETEX entre DITEP.

Mais une question reste particulièrement difficile : **Savons-nous suffisamment relier ce que nous avons, ce que nous faisons... et ce que cela produit réellement pour le jeune ?**

Compter, évaluer... puis apprendre

Imaginons qu'un DITEP rencontre régulièrement des difficultés à maintenir certains adolescents dans leur parcours scolaire. Ailleurs, face à des situations comparables, un autre dispositif semble parvenir plus souvent à éviter les ruptures. L'objectif ne serait surtout pas de conclure que **l'un est "meilleur" que l'autre**. Les situations des jeunes, les territoires et les ressources disponibles sont trop différents pour établir un classement aussi simpliste.

La comparaison pourrait en revanche déclencher une série de questions beaucoup plus utiles. **Qu'ont-ils fait différemment ?** Disposent-ils d'un professionnel que nous n'avons pas ? Interviennent-ils plus tôt ? Mobilisent-ils davantage la famille ? Leur partenariat avec les établissements scolaires est-il organisé autrement ? Ont-ils accès à une ressource psychiatrique dont notre territoire ne dispose pas ? Consacrent-ils davantage de temps à la coordination ? Ont-ils développé une modalité d'accompagnement particulière ? Disposent-ils simplement de moyens différents ?

Et peut-être découvririons-nous parfois que **la différence ne vient pas du DITEP**, mais des caractéristiques des jeunes accompagnés ou de son environnement territorial. C'est précisément ce qu'il faudrait pouvoir comprendre.

Les deux premiers étages de l'image ci-contre sont relativement faciles à décrire et à compter. **Le troisième est beaucoup plus délicat à mesurer, et plus encore à comparer**. Pourtant, c'est peut-être dans la relation entre les trois que se trouve une partie de l'apprentissage collectif.



Comparer sans classer

Le benchmark ne devrait donc pas devenir un palmarès des DITEP. Un dispositif intervenant auprès de situations particulièrement complexes ou sur un territoire pauvre en ressources pourrait obtenir des résultats bruts moins favorables tout en réalisant un travail remarquable.

La comparaison devient intéressante lorsqu'elle sert non pas à désigner **qui fait mieux**, mais à comprendre **pourquoi un résultat diffère** et ce que cette différence peut apprendre aux autres. C'est une conception différente de la performance : **mesurer non seulement pour rendre compte ou contrôler, mais pour apprendre**.

Lorsqu'un accompagnement ne produit pas les effets attendus, savons-nous identifier un autre DITEP confronté à une difficulté comparable, regarder ce qu'il a essayé et comprendre ce qui pourrait être transposable chez nous ?



Et inversement, lorsqu'une équipe trouve une organisation particulièrement efficace, savons-nous suffisamment identifier **ce qui a fait la différence** pour que cette expérience puisse profiter à d'autres ?

Mesurer pour compter nous dit ce que nous faisons. Mesurer pour évaluer nous dit comment nous le faisons. Mesurer pour apprendre pourrait nous aider à comprendre comment mieux répondre.

Le DITEP a été conçu pour permettre à plusieurs ressources de s'organiser autour des besoins d'un jeune. Peut-être faut-il désormais pousser cette logique un peu plus loin : **faire aussi circuler entre les dispositifs ce que chacun apprend de ses réussites, de ses difficultés et de ses résultats.** Et si la performance d'un dispositif se mesurait aussi à sa capacité à apprendre des autres... et à permettre aux autres d'apprendre de lui ?





Sources principales

- **Légifrance — Décret n° 2024-632 du 5 juillet 2024 relatif au fonctionnement en dispositif intégré des ESMS** - C'est désormais notre texte central pour expliquer la logique actuelle : parcours, modularité, coopération avec l'école, rôle CDAPH/MDPH et articulation des modalités. [Décret du 5 juillet 2024](#)
- **Légifrance — CASF, annexe 2-12** - Cahier des charges actuellement applicable au fonctionnement en dispositif intégré. [Cahier des charges — annexe 2-12 du CASF](#)
- **DREES — Enquête ES-Handicap 2022** - À utiliser pour les données de structures, places, publics, modalités d'accompagnement et fonctionnement intégré. [Source](#)
- **CNSA — Guide méthodologique de mesure de l'activité des ESMS** Particulièrement intéressant pour comprendre la file active du DITEP et la différence entre activité d'un établissement et activité d'un dispositif. [Guide CNSA sur la mesure de l'activité](#)

Pour aller plus loin ...

Ce Focus n'est qu'une porte d'entrée.

Sur le Campus des Fluxiens, poursuivez votre exploration avec d'autres Focus consacrés aux structures, aux métiers, aux dispositifs, aux instances, aux pratiques et aux outils qui composent notre environnement.

Découvrez également nos articles pour décrypter l'actualité et regarder ce qui se fait ailleurs, nos Dossiers du mois pour approfondir une question de terrain, ainsi que nos Univers pour apprendre, expérimenter et évaluer vos connaissances.

Parce que mieux comprendre son environnement, c'est aussi mieux comprendre les décisions que l'on prend chaque jour.

Continuez à explorer, comprendre, partager, agir et progresser sur le Campus des Fluxiens.

→ lecampusdesfluxiens.fr

